

0907596301

DATE DEPOT :	2009-09-07
NUMERO DE DEPOT :	75963
N° GESTION :	1998B07768
N° SIREN :	418938528
DENOMINATION :	ABENEX CAPITAL
ADRESSE :	9 av Matignon 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/08/31
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

ABENEX CAPITAL

9, avenue Matignon

75008 PARIS

RCS PARIS 418 938 528

RK 31/8/09

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
07 SEP. 2009
N° DE DÉPOT 25963

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ HPO HOLDING
PAR LA SOCIÉTÉ ABENEX CAPITAL

9818766

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mohcine BENKIRANE

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ABENEX CAPITAL
9, avenue Matignon
75008 PARIS
RCS PARIS 418 938 528

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ HPO HOLDING PAR LA SOCIÉTÉ ABENEX CAPITAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Aux actionnaires de la société ABENEX CAPITAL,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 28 juillet 2009 concernant la fusion par voie d'absorption de la société HPO HOLDING par la société ABENEX CAPITAL, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 31 août 2009. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Mon rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS 4

1.1. Présentation des sociétés participant à l'opération 4

1.1.1. Société absorbée 4

1.1.2. Société absorbante 4

1.1.3. Liens entre les sociétés 5

1.2. Description de l'opération 5

1.3. Description et évaluation des apports 6

1.4. Rémunération des apports 6

1.5. Aspects juridiques et fiscaux 7

1.6. Conditions suspensives 8

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 9

2.1. Diligences effectuées 9

2.2. Appréciation de la valeur des apports 10

3. CONCLUSION 11

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des sociétés participant à l'opération

1.1.1. Société absorbée

La société **HPO HOLDING** est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 € divisé en 37.000 actions de 1 € de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 151 070.

La société HPO HOLDING « *a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;*
- *toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, stratégique, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société, de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, ou de toute autre société ;*
- *et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.* »

1.1.2. Société absorbante

La société **ABENEX CAPITAL** est une société anonyme au capital de 2.000.001 € divisé en 1.333.334 actions de 1,5 € de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 938 528.

La société ABENEX CAPITAL « *a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *d'assurer, pour le compte de tiers, la gestion de portefeuille au sens des articles L 2111-1 et s. du Code Monétaire et Financier et de tous instruments financiers, même représentatifs d'une créance, à l'exclusion des instruments financiers à terme, et à cet effet, en effectuer l'investissement sous forme individuelle ou collective ;*
- *de concevoir, promouvoir tous organismes de placement collectif à l'exception des sociétés d'investissement à capital variable, des fonds à vocation générale, des fonds*

communs de placement d'entreprise et des fonds communs de placement sur les marchés à terme au sens de la réglementation française ainsi que d'en assurer la gestion directement ou par délégation ;

- *de fournir aux tiers tous services connexes aux services d'investissement suivants :*
  - ** le conseil en gestion de patrimoine,*
  - ** la fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de services concernant les fusions et les rachats d'entreprises ;*
- *d'acquérir et/ou de gérer toutes participations dans toutes sociétés ayant des activités identiques à celles exercées par la société ;*
- *et plus généralement de procéder à toutes opérations de quelque nature que ce soit et notamment commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus et en faciliter la réalisation.* »

1.1.3. Liens entre les sociétés

❶ Liens en capital

La société ABENEX CAPITAL, société absorbante, est détenue à 100 % par la société HPO HOLDING, société absorbée.

❷ Dirigeants communs

Les dirigeants communs entre les sociétés absorbante et absorbée sont les suivantes :

Dirigeant	ABENEX CAPITAL	HPO HOLDING
Hervé CLAQUIN	Président Directeur Général	Président
Olivier MOATI	Directeur Général Délégué-Administrateur	Directeur Général
Patrice VERRIER	Directeur Général Délégué	Directeur Général

1.2. Description de l'opération

Selon les termes du projet de traité de fusion, les motifs et buts qui ont incité les représentants des sociétés concernées à envisager la fusion résulte en la volonté de simplifier la détention capitalistique de la société ABENEX CAPITAL. En effet, la société HPO, constituée pour acquérir les actions de la société ABENEX CAPITAL, ayant remboursé la dette contractée à cette occasion, le maintien de cette structure intercalaire est devenu inutile.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

ACTIFS APPORTES	
Immobilisations financières	2 086 176,01 €
Valeurs mobilières de placements	1 694 060,24 €
Disponibilités	31 416,28 €
Total des actifs apportés	**3 811 652,53 €**
PASSIFS PRIS EN CHARGE	
Fournisseurs et comptes rattachés	7 990,00 €
Total des passifs pris en charge	**7 990,00 €**
DIVIDENDES DISTRIBUES PENDANT LA PERIODE INTERCALAIRE	**1 200 000,00 €**
ACTIF NET APPORTE	**2 603 662,53 €**

Les actifs apportés et les passifs pris en charge ont été retenus à leur valeur nette comptable au 30 juin 2009.

1.4. Rémunération des apports

La rémunération des apports de la société HPO HOLDING a été déterminée en prenant en compte le poids relatif de sa valeur réelle par rapport à la valeur réelle de la société ABENEX CAPITAL.

Le rapport d'échange retenu entre l'action ABENEX CAPITAL et l'action HPO HOLDING est de 1.286 actions ABENEX CAPITAL pour 31 actions HPO HOLDING.

• Compte tenu, d'une part, des 37.000 actions composant le capital de la société HPO HOLDING et, d'autre part, du rapport d'échange ci-dessus évoqué, la société ABENEX CAPITAL émettra 1.534.895 actions à attribuer aux actionnaires de la société HPO HOLDING.

La différence entre l'actif net apporté, soit	2.603.662,53 €
et le montant de l'augmentation de capital de la société ABENEX CAPITAL par création de 1.534.895 actions de 1,5 € de nominal, soit	2.302.342,50 €
s'élèvera à	301.320,03 €
et constituera la prime de fusion.	

• Par suite de l'absorption de la société HPO HOLDING, la société ABENEX CAPITAL se trouvera recevoir 1.333.334 de ses propres actions qu'elle ne souhaite pas conserver. En conséquence, il sera proposé à la décision des actionnaires de la société ABENEX CAPITAL d'annuler ces 1.333.334 actions de 1,5 € de nominal, par réduction de capital d'un montant de 2.000.001 €.

La différence entre la valeur d'apport des 1.333.334 actions ABENEX CAPITAL antérieurement propriété de la société HPO HOLDING, soit	2.086.176,01 €
et le montant de la réduction de capital réalisée par la société ABENEX CAPITAL par annulation de 1.333.334 actions de 1,5 € de nominal, soit	2.000.001,00 €
s'élèvera à	86.175,01 €
et s'imputera sur la prime de fusion.	

1.5. Aspects juridiques et fiscaux

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires des sociétés ABENEX CAPITAL et HPO HOLDING appelées à en approuver les modalités, prendra effet rétroactivement le 1er juillet 2009. Dès lors :

- la société HPO HOLDING apportera à la société ABENEX CAPITAL l'ensemble des éléments actifs et passifs, tels qu'ils apparaissent à son bilan arrêté au 30 juin 2009,
- toutes les opérations actives et passives réalisées par la société HPO HOLDING au cours de la période intercalaire allant du 1er juillet 2009 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises dans les livres de la société ABENEX CAPITAL.

Au plan fiscal, les représentants des sociétés ont placé l'opération considérée, en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime défini à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

1.6. Conditions suspensives

La présente opération de fusion est notamment soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société HPO ;
- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ABENEX CAPITAL qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de contrôler l'exhaustivité des passifs transmis à la société absorbante ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports ;
- d'apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de ma rapport ;
- de m'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité de fusion.

En particulier :

❶ Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

❷ J'ai examiné le projet de traité de fusion signé en date du 31 août 2009.

❸ J'ai pris connaissance des procès-verbaux des réunions des organes de direction et de contrôle de la société HPO HOLDING tenues en 2008 et 2009.

❹ J'ai pris connaissance des comptes annuels de la société HPO HOLDING afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ces comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

J'ai pris connaissance des comptes intermédiaires de la société HPO HOLDING établis au 30 juin 2009.

Ces comptes intermédiaires ont été faits l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes conduisant à une opinion sans observation.

➲ J'ai demandé au dirigeant de la société HPO HOLDING de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération de fusion, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

➲ Je me suis assuré de l'absence de perte intercalaire pour la société HPO HOLDING en prenant connaissance du business plan 2009-2011 de la société ABENEX CAPITAL, unique actif significatif de la société HPO HOLDING.

➲ Je me suis également appuyé sur les travaux que j'ai réalisés en qualité de commissaire à la fusion chargés d'apprécier la rémunération des apports pour cette opération.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Valeurs individuelles

Il convient de souligner que, s'agissant d'une opération de fusion à l'envers impliquant des sociétés sous contrôle commun, l'évaluation des apports à la valeur nette comptable est la seule méthode applicable depuis l'entrée en vigueur du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004.

Je me suis assuré que l'évaluation ainsi déterminée ne conduisait pas à une surévaluation des apports.

2.2.2. Approche directe de la valeur des apports

Pour apprécier directement la valeur globale des apports, je me suis référé à la valeur réelle de la société HPO HOLDING déterminée dans le cadre de la rémunération des apports.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports de la société HPO HOLDING au 30 juin 2009 pris dans leur ensemble.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.603.662,53 €n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait le 31 août 2009

Mohcine BENKIRANE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris